

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation
01/10/2021Date Affichage
01/10/2021Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 8
Nombres de membre Absents : 3
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 10

Séance du 7 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLARD M., CORREIA J., DOMINGO J.D, LAUBRAY. J, MIRAN P, PICHEYRE V, VAILLS S.

Absents excusés : BADIE F., PUJOL D. DABOUIS N.,

Procurations : BADIE F. à BRILLARD M., DABOUIS N. à PICHEYRE V.

Objet de la Délibération :**PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE A 2222**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été démarchée pour vendre la parcelle A 2222 sur la zone UE, à un entrepreneur souhaitant s'installer sur la commune de Formiguères.

Le terrain concerné a une superficie de 1.541 m² et se situe à côté de chez Point P.

Le montant proposé est de 70€ le mètre carré.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage...) sont à la charge de la Mairie.

Le géomètre doit venir pour borner la parcelle, en sortant l'emprise du transformateur pour qu'elle reste propriété de la mairie, celui-ci déterminera l'emprise de Point P afin de leur vendre ou louer la partie qu'ils occupent actuellement.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré à 7voix pour et une contre

DECIDE de proposer à la vente la parcelle cadastrée A 2222 au prix de 70€ le m² ;

DIT que la superficie du terrain est de 1.541 m², les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage...) étant à la charge de la mairie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

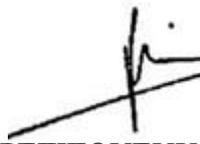
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 07 octobre 2021.

Le Maire,


P. PETITQUEUX

